AVENANT N° 6 à la convention du 1er janvier 2011 entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et ADOMA

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représenté par Monsieur Gilles FURNO, Directeur ADOMA Nord-Est.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de 8 chambres

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA huit chambres au sein de ses résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces logements seront occupés par des personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour « Vie privée - Vie Familiale », isolées, ou couple sans enfant, et de différentes nationalités, orientées par le SIAO, et jusqu'au règlement de sa situation. par une personne relevant de l'accueil d'Urgence des demandeurs d'asile.

Article 2 : Diminution du nombre de chambres en cours d'année

Le nombre de 8 chambres pourra être diminué en cours d'année.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux contradictoire est établi entre les représentants d'ADOMA et ceux du CCAS à chaque entrée et chaque sortie. Les frais de nettoyage nécessaires sont facturés par le CCAS à ADOMA.

Article 4 : Durée de l'avenant

La convention du 1^{er} janvier 2011 est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5:

Les autres dispositions de la Convention du 1^{er} janvier 2011 demeurent inchangées.

29 DEC. 2015 Fait à Dijon, le

La Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM

Le Préfet

P/le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Cohesion Sociale

Didier CARPONCIN

Le Directeur ADOMA Nord-Est

Gilles FURNO